



Objectifs fédéraux 2026

Réunis en Congrès national à Caen les 2, 3 et 4 mars 2026, les représentants des syndicats des Marchés de France affirment leur attachement à la tradition des marchés tout en manifestant leur volonté de les inscrire pleinement dans les dynamiques contemporaines.

- Ils manifestent leur opposition totale à l'obligation de facturation électronique pour toutes les Très Petites Entreprises quels que soient leurs chiffres d'affaire.
- Ils s'opposent à la modification des codes APE faisant disparaître du paysage économique français et de l'Union Européenne, la spécificité de la vente sur éventaires et marchés. Dans un esprit de réelle simplification administrative, un code APE européen unique comportant la mention « Vente sur éventaires et marchés » devrait regrouper les codes actuels 4781-4782-4789.
- Ils demandent que l'ordonnance du 19 avril 2017 soit modifiée afin d'exclure clairement les marchés de son application. De même, ils attendent la constitution d'une commission «Halles, Marchés et Commerces sur le domaine public », au Sénat comme à l'Assemblée Nationale.
- Ils exigent que soit ajoutée la précision « liée à un emplacement identifié par une Autorisation d'Occupation Temporaire » à l'article L2124-32-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (C3P) « un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre ».
- Ils reconnaissent la nécessité de mettre en place une nouvelle Charte Nationale des Marchés de France qui serait adaptée selon les circonstances locales. La rédaction sera réalisée en collaboration avec l'Association des Maires de France. Cette charte aura pour objectifs de :
 - 1) définir des standards de qualité relatifs à l'accueil, la diversité et à l'exigence professionnelle ;
 - 2) intégrer des engagements concrets en matière de développement durable (gestion des déchets, réduction des plastiques, logistique responsable, transition énergétique) ;
 - 3) encourager l'innovation, la modernisation et l'accueil des passagers ;
 - 4) garantir un cadre équitable pour l'exercice de l'activité des commerçants non sédentaires.
- Ils soutiennent :
 - * la reconnaissance officielle des marchés comme acteurs structurants de l'économie locale en portant leur inscription au patrimoine culturel immatériel national.
 - * l'intégration des marchés dans les politiques nationales et territoriales de revitalisation commerciale.
 - * La mise en place de dispositifs d'accompagnement financier et technique pour la modernisation des marchés.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité par le Congrès national.